

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INTERNAT

L'internat est un service annexe du Lycée. Par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat.

L'internat est ouvert du lundi soir au jeudi soir. Il est fermé le week-end, les jours fériés, la veille des jours fériés et pendant les congés scolaires.

Les familles doivent communiquer les coordonnées d'un correspondant susceptible de se déplacer en cas d'urgence.

HORAIRES DE L'INTERNAT

L'internat est accessible aux seuls internes le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h30 au lendemain 7h30. Il est fermé le vendredi de 7h30 au lundi à 17h30.

A l'heure arrivée, les élèves internes déposeront leurs bagages étiquetés (nom, prénom, classe) dans la salle « télévision » de leur étage. Les horaires d'ouverture sont : 8h00-8h20, 9h00-9h20, 10h00-10h20.

LEVER

Pour tous les internes : -

- **réveil** : 7h00
- **fermeture de l'internat** : 7h30

Pour le petit déjeuner le self est ouvert à partir de 7h15. L'accès en est fermé à 8h00.

ORGANISATION DE LA SOIREE

17H30	Ouverture de l'internat : présence obligatoire en chambre, premier appel
18h15 – 19h00	Accueil au self pour le dîner
19h30	Fermeture du self
19h30-20h00	Période récréative
20h00	Deuxième appel. Présence à l'internat ou participation, jusqu'à 21h30, aux activités du foyer, de l'UNSS sur inscription.
20h00-21h00	Etude en chambre, porte ouverte
22h00	Extinction des lumières

VIE DANS LES CHAMBRES

Chaque interne doit ranger sa chambre pour en faciliter l'entretien. Chaque matin les lits doivent être faits et les affaires rangées correctement. A chaque veille de vacances, les literies doivent être entièrement enlevées. Par souci d'hygiène, chaque semaine, les draps doivent être changés. Les chambres et parties communes sont entretenues par le service de l'établissement. Cependant, les parties communes, sanitaires, salle de télévision, doivent être laissées dans un état de parfaite propreté après usage.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols commis à l'internat. Chacun doit veiller à ses biens personnels et ne pas apporter des objets de valeur.

L'utilisation des portables est autorisée de 21h00 à 22h00.

Interdiction :

Les interdictions sont celles définies dans le règlement intérieur, en particulier :

- de s'enfermer dans les chambres : les secours doivent pouvoir y accéder sans peine
- interdiction de fumer, de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.
- d'utiliser des produits dangereux (bougies, encens...), des appareils électriques.
- de stocker des denrées périssables.
- Les déplacements d'un étage à l'autre.

Mobilier

Le mobilier, mis à disposition des internes doit être utilisé dans de bonnes conditions. Les dégradations doivent être signalées de suite au surveillant de l'étage. En cas d'usage abusif du matériel, les réparations sont à la charge de l'occupant.

L'affichage n'est pas autorisé.

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie et le nettoyage des chambres.

COUCHER

L'extinction des lumières s'effectue à 22h00. Les internes qui reviennent de la salle de télévision, du restaurant d'application, ou d'une sortie organisée doivent respecter le sommeil de leurs camarades. L'utilisation des portables n'est pas admise au-delà de 22h.

SECURITE – SANTE

Sécurité : les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices auront lieu dans l'année.

Par mesure d'hygiène il est strictement interdit de confectionner des repas dans les chambres. La vaisselle et les couverts du lycée ne doivent être utilisés que dans le self.

Les appareils de chauffage sont interdits. Les branchements électriques doivent être conformes aux règles de sécurité (aucune prise à tête multiple, ni rallonge)

ABSENCES DE L'INTERNAT

Tous les élèves doivent être présents dans l'établissement de 17h30 (1^{er} appel) à 8h30 le lendemain. Seuls les étudiants sont autorisés à ne se présenter qu'au 2^{ème} appel à 20h00.

Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'un courrier préalable des responsables légaux, ou de l'élève majeur, et être présenté aux conseillers principaux d'éducation au plus tard le jour même avant 17h30.

Tout élève interne absent dans la journée sans motif valable sera exclu le soir même (pour une nuit) de l'internat.

REGLEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS EN BTS

Le rez-de-chaussée des internats est réservé aux étudiants. Ils disposent d'une clé qui leur sera remise au moment de l'état des lieux. Ils devront apporter une attention particulière à la conservation de cette clé et informer immédiatement les CPE d'une perte.

L'internat est fermé entre 10h30 et 14h30. le petit déjeuner doit être pris entre 7h15 et 8h00.

Chaque soir, un étudiant, maître au pair mettra à disposition un cahier où chacun indiquera son nom, prénom et sa classe ainsi que son heure d'arrivée. Le retour est autorisé jusqu'à 22h00.